
**Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du
28 mai 2024**

Rapporteur : Johan MARTENS

**M 327 – 24.03 SÉCURISATION PRIORITAIRE DU PASSAGE POUR PIÉTONS POUR NOS ÉCOLIERS ET
RÉSIDENTS DES AVANCHETS**

Malgré l'absence des motionnaires, la commission décide de traiter cet objet et de le voter.

M. BUSCHBECK, Maire, rappelle que le Conseil municipal avait voté un crédit en 2019 pour refaire le réseau routier et aménager des trottoirs aux Avanchets. Les rues de la cité étant en sens unique, assez larges pour permettre le passage des bus (avec des ralentisseurs adaptés), elles incitent les automobilistes à rouler vite. Les aménagements réalisés en 2021 se sont révélés insuffisants pour garantir la sécurité des piétons, raison pour laquelle des aménagements complémentaires, voulus par les habitants, seront effectués prochainement.

Le texte de la motion constate que la limitation du 30 km/h n'est pas respectée de manière régulière et propose la mise en place de mesures contraignantes visant à ralentir la circulation devant les passages pour piétons.

M. NG, Ingénieur civil – chef de projets au Service de l'aménagement, expose que le concept original des Avanchets préconisait le déplacement des piétons à l'étage supérieur avec un trafic automobile à l'étage inférieur, des places de stationnement souterraines et des places visiteurs dans les rues adjacentes à l'avenue De-Baptista.

Très vite, des véhicules ont commencé à stationner sur la chaussée, ce qui a conduit à la création de cases de stationnement au niveau de l'avenue De-Baptista. Or, comme aucun trottoir n'avait été prévu, cette situation devenait dangereuse pour la sécurité des personnes sortant de leur véhicule. Une zone 30 km/h a été mise en place en 1995 et a perduré jusqu'en 2023.

Des comptages ont été effectués en 2022 et au printemps 2024, qui ont constaté l'efficacité des éléments modérateurs de vitesse mis en place.

Suite aux résultats des premiers comptages, la Commune a décidé de réaliser en 2023 six coussins berlinois et de marquer les passages pour piétons (pour réaliser ces marquages, il a fallu modifier la zone 30 km/h en régime 30 km/h). Suite aux comptages de 2024, l'éclairage public a été adapté au niveau de certains passages pour piétons. De plus, deux mesures de ralentissement supplémentaires vont être réalisées dans le courant de cet été. Au niveau de la sortie sur l'avenue Louis-Casaï où, malgré la présence d'un passage pour piétons et d'un stop, les véhicules ne laissent pas passer les piétons, et au niveau du passage pour piétons de la rue de la Croix-du-Levant, où la visibilité n'est pas adéquate. Il s'agira de l'installation d'un coussin berlinois juste avant le passage pour piétons sur la sortie de l'avenue Louis-Casaï, et de la création d'une sorte de dos-d'âne au droit du passage pour piétons à la rue de la Croix-du-Levant.

Avec des vitesses V85 de 34.5 en 2022 et sensiblement réduites en 2024 après la réalisation des coussins berlinois, aucune nécessité de mesures additionnelles ne sont préconisés par la VSS (organisme suisse de normalisation pour le domaine de la route et des transports).

NB : si la V85 ne dépasse pas les 38 km/h dans une rue limitée à 30 km/h, la VSS estime que le régime en vigueur est respecté.

Il est à relever que les résultats des comptages montrent qu'environ 5'700 véhicules circulent à travers Les Avanchets dans le sens route de Meyrin – avenue Louis-Casaï, et plus de 1'000 dans le sens avenue Louis-Casaï – route de Meyrin. Ce trafic de transit est estimé à 45%.

Depuis le réaménagement routier de 2019-2021, sur la base de comptages et suite à des retours d'habitants, la Ville de Vernier a pris des mesures pour sécuriser l'ensemble des passages pour piétons de la cité.

M. BUSCHBECK rappelle que la création des places de stationnement supplémentaires dans les rues, où il ne devait y avoir que de la circulation, a nécessité l'aménagement de trottoirs pour sécuriser les personnes venant de quitter leur véhicule. De plus, le développement du vélo a nécessité l'aménagement de pistes qui leur sont dédiées, en bas au niveau de la circulation. La Commune a beaucoup écouté les habitants des Avanchets pour créer le concept de mobilité et ses ajustements, raison pour laquelle il estime que la motion est inutile.

Au vu des explications, un commissaire (UDC) comprend que les enfants n'ont théoriquement pas besoin de descendre au niveau inférieur réservé à la circulation pour se rendre dans les écoles ou les autres bâtiments de la cité.

Selon M. BUSCHBECK, il y a quelques endroits où les enfants doivent traverser des rues. Par exemple, les enfants qui viennent de la rue du Grand-Bay et qui se rendent à l'école doivent traverser la rue. Néanmoins, la mise en place d'un régime à 30 km/h permet de sécuriser le cheminement des enfants dans la cité.

Un commissaire (MCG) signale un stationnement près du passage pour piétons, à côté de l'école, qui réduit la visibilité des automobilistes. De plus, les triangles annonçant la présence d'une école sont quasiment effacés et il serait urgent de prévoir un stop dans la descente du centre médical.

M. MORO, Chef du service de l'aménagement, prend note des remarques concernant le manque de visibilité près de l'école. Il va voir si la suppression d'une case de stationnement à cet endroit peut être envisagée dans un premier temps. Concernant la descente du centre médical, la création de stop est contraire à la zone 30 km/h, puisque c'est la priorité de droite qui prime. Avec la mise en place du régime 30, la possibilité de mettre un stop peut être évaluée.

Des commissaires (SOC et VERT.E.S) regrettent que la voiture gagne toujours face aux habitants, et que les automobilistes continuent de traverser des quartiers, tels que celui-là, pour passer d'une route à l'autre. Il encourage l'Administration à trouver tous les moyens possibles pour lutter contre ce trafic de transit. De plus, il semble que de nombreux automobilistes ne savent pas que, dans une zone 30, les passages pour piétons sont interdits, mais qu'ils doivent néanmoins respecter les piétons. Ils suggèrent de placer un panneau à l'entrée des Avanchets, pour rappeler aux automobilistes qu'ils pénètrent dans une zone 30 km/h et que les piétons ont la priorité.

M. BUSCHBECK explique que la conception des Avanchets est une forte contrainte, et que les sens de circulation ont été définis à la construction de la cité. Aussi, il est essentiel de trouver un équilibre entre la sécurité et l'accessibilité pour les habitants. Avec les mesures prises, la sécurité est aujourd'hui assurée d'un point de vue normatif. Aucune autre mesure supplémentaire ne sera prise, car la Commune estime qu'elle en a déjà fait beaucoup et qu'il n'est pas raisonnable d'implanter partout des coussins berlinois.

Le groupe socialiste, bien que favorable sur le fond, va refuser la motion, estimant qu'elle est devenue superflue au vu de l'exposé de M. NG, tout en encourageant le Conseil administratif à continuer de lutter contre le trafic de transit.

Une commissaire (LE CENTRE-VL) fait remarquer que les vitesses sont respectées aux Avanchets et qu'il est difficile d'envisager des mesures supplémentaires. L'étape suivante serait de mettre un policier derrière chaque conducteur pour éviter qu'il ne respecte pas les piétons. Il faut accepter le fait que les véhicules doivent pouvoir circuler, mais s'étonne qu'il n'y ait pas de patrouilleur scolaire près des écoles des Avanchets.

VOTE :

Acceptons-nous la motion M 327 – 24.03, Sécurisation prioritaire du passage pour piétons pour nos écoliers et résidents des Avanchets ?

3 OUI (2 MCG, 1 UDC)

4 NON (3 SOCIALISTES, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX)

4 Abst. (2 VERT.E.S, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR)

La motion est refusée à la majorité.